



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT N° 613-1

RÈGLEMENT N° 613-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 613 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 337 838 \$ ET UN EMPRUNT DE 337 838 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE BRUNO AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 94 372 \$

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'augmenter la dépense et l'emprunt du *Règlement numéro 613* afin de mettre à jour l'estimation des coûts des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a décrété, par le biais du *Règlement numéro 613*, une dépense de 337 838 \$ et un emprunt de 337 837 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage sur la rue Bruno;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'amender le *Règlement numéro 613* afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission, et ce, pour un montant additionnel de 94 372 \$;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 1 et 2 du *Règlement n° 282*, la Municipalité se porte acquéreur du terrain à être utilisé comme chemin et à cette fin, ce chemin sera existant, sera considéré comme chemin de frontière et sera à la charge des personnes qui y sont obligées légalement à moins qu'il y soit pourvu par règlement ou procès-verbal;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 613-1, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 613-1 modifie le Règlement numéro 613 décrétant une dépense de 337 838 \$ et un emprunt de 337 838 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage, et ce, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 94 372 \$.

ARTICLE 3

Le titre du Règlement numéro 613 est expressément modifié par le suivant : Règlement n° 613 décrétant une dépense de 432 210 \$ et un emprunt de 432 210 \$ pour des travaux de mise aux normes et de pavage.

ARTICLE 4

L'article 2 du Règlement n° 613 est modifié et remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de mise aux normes et de pavage incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 6 mai 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

ARTICLE 5

L'article 3 du Règlement n° 613 est modifié et remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 432 210 \$ pour les fins du présent Règlement.

ARTICLE 6

L'article 4 du Règlement n° 586 est modifié et remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 432 210 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 7

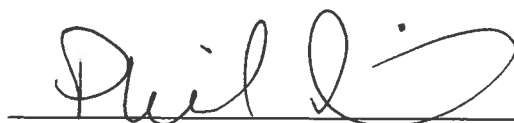
Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE ____^E JOUR DU MOIS DE ____ DE

L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-SIX



Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION :
PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS PUBLIC PHV :
APPROBATION MAMH :
AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR :

6 MAI 2026
6 MAI 2026

ANNEXE A
ESTIMÉ DES COÛTS
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 613-1

DESCRIPTION	COÛTS ESTIMÉS
Mise aux normes et pavage sur 840 mètres selon l'estimé de Jocelyn Ricard, ingénieur	332 500 \$
Contingence 10 %	33 250 \$
Honoraires 10 %	33 250 \$
Taxes nettes 4,9875 %	16 585 \$
Frais de financement 5 %	16 625 \$
Total	432 210 \$



Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier
6 mai 2026